

**CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOTECHNIQUE
A LA POLICE MUNICIPALE**

La sécurité des biens et des personnes est une priorité de la municipalité. La création du nouveau poste de police municipale, le renforcement des effectifs et de son armement, les récents travaux de réaménagement du Centre de Surveillance Urbaine et l'extension du dispositif de vidéo protection, l'investissement dans des logiciels performants, tels que la géolocalisation et la recherche d'indices, traduisent cette évolution en matière de sécurité publique. Cette avancée a participé à la réorganisation du fonctionnement de la police municipale.

Afin de compléter et de consolider ces mesures de prévention et de sécurité, la municipalité a souhaité doter la police municipale d'une unité cynophile.

Par sa simple présence, cette brigade corrobore l'action des équipes sur le terrain et les assiste dans certaines missions d'intervention.

Sa présence, principalement dissuasive, permet de favoriser la prévention.

Cette unité cynophile a un potentiel opérationnel qui a vocation à intervenir dans les cas suivants :

- lutte contre la délinquance de la voie publique
- missions de soutien et d'assistance opérationnelle
- service du bon ordre lors des manifestations publiques

Constitution de l'unité :

- deux maîtres-chiens de police municipale, désignés au sein de la police municipale qui ont effectué une visite médicale d'aptitude, et été formés à cet effet

- deux chiens dont elle a fait l'acquisition en 2021, suite à deux dons émanant d'administrés. Ils ont fait l'objet d'un contrôle vétérinaire avant leur acquisition et sont devenus la propriété de la collectivité après enregistrement de leur identité dans un fichier d'identification des carnivores domestiques (ICAD). Les chiens ont pris le statut de « chiens administratifs ».

Hébergement :

Les chiens sont hébergés dans un chenil appartenant à la collectivité, dont la réalisation est conforme à la réglementation en vigueur. Le site est placé sous vidéo -protection et interdit à toute personne non autorisée. Ce site est dédié seulement à l'hébergement des chiens administratifs.

Frais autres :

La collectivité prend en charge l'ensemble des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

Formation :

Les maîtres-chiens suivront ensemble des formations de dressage et d'entraînements spécifiques.

Une convention de partenariat a été signée avec l'association des amis du chien boxer le 01/06/2021 jusqu'au 31/12/2022 en vue de suivre une formation au capa-mordant, une fois par semaine.

La réforme de l'animal :

Le Maire devra prononcer l'inaptitude du chien après avis d'un vétérinaire ou dès lors qu'elle sera dûment constatée par un maître-chien entraîneur de police municipale.

Il pourra être cédé par la commune :

- à un maître-chien de police municipale
- à un particulier
- à une association ou une fondation de protection des animaux

La collectivité détermine le montant ou la cession gratuite. Le maître-chien dispose d'un droit de préemption, qu'il devra exercer par demande écrite.

Réglementation :

La Loi de « sécurité globale » du 25 Mai 2021, l'article L.511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure et le Décret n° 2022-210 du 18 février 2022 définissent le cadre juridique de la création et du fonctionnement de ces brigades cynophiles de police municipale. Ces dispositions s'appliquent immédiatement, mais par dérogation, les collectivités employant une brigade cynophile avant la date d'entrée en vigueur du décret ont jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour se mettre en conformité.

Compte tenu de l'intérêt de mettre en conformité la création de la brigade cynophile de la police municipale et dans le respect des textes fondamentaux , il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la brigade cynophile de la police municipale, telle que définie ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la création de la brigade cynophile de la police municipale
- AUTORISE Le Maire ou son représentant légal à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI